

Annexe au règlement H01

Texte d'application H01A

Joueurs à mobilité réduite

Le cas général concernant l'organisation des tournois est fixé par le règlement H01

Ce règlement s'applique aussi aux compétitions par équipes et particulièrement dans le cas de rassemblements.

Dans le cas de compétitions étalées dans le temps, le responsable de l'établissement du calendrier devra suivre le protocole suivant :

Phase I :

A l'inscription des équipes, les questions suivantes seront posées dans le bulletin d'engagement:

- 1- Alignerez vous cette saison des joueurs handicapés ?
- 2- Votre club est il accessible aux joueurs handicapés ?
- 3- Combien de rencontres impliquant des joueurs handicapés pouvez-vous accueillir simultanément ?

Phase II :

- 1- Le calendrier sera établi en tenant compte des réponses aux questions précédentes.
- 2- Les appariements seront réalisés de sorte que :
 - Les équipes utilisant un joueur handicapé recevront de préférence leurs adversaires dont les locaux sont inaccessibles.
 - Si une équipe doit malgré tout se déplacer chez une autre équipe dont les locaux sont inaccessibles, la rencontre sera déplacée dans un local accessible, proposé par l'équipe accueillante, sinon, dans un local proposé par le comité départemental, et à défaut par la Ligue de l'équipe recevant.
 - Aucun match impliquant des joueurs handicapés ne doit se dérouler dans des locaux inaccessibles.

Faute de respecter ce dernier principe, il sera donné match perdu à l'équipe fautive.

Les locaux inaccessibles sont définis dans les décrets d'application et dans la loi du 11 février 2005 (loi 2005-102, Journal officiel n° 36 du 12 février 2005 page 2353).